

et conserve un enregistrement de ce remplacement.

Les organismes doivent se procurer eux-mêmes les vignettes. Ils doivent assurer un suivi de leur stock et déclarer à la DRIRE les pertes, les vols et les destructions de vignettes non apposées.

De façon à faciliter l'approvisionnement en vignettes de tous les organismes, il est admis, jusque fin décembre 2001 au plus tard, que soient utilisées des vignettes sur lesquelles la marque d'identification de l'organisme n'est pas pré-imprimée mais reportée manuellement de façon indélébile sur l'emplacement vierge prévu. A partir du 1er janvier 2002, seules des vignettes avec marque pré-imprimée pourront être utilisées et tous les stocks de vignettes non marquées devront être remis à la DRIRE.

Les organismes qui ne seront plus autorisés à apposer de vignette après les échéances du 31 mars 2002 ou du 31 décembre 2002 devront remettre les stocks en leur possession à la DRIRE.

15 REGISTRES

Les registres prévus aux articles 11 et 22 de l'arrêté du 18 juillet

2001 peuvent comporter des informations supplémentaires par rapport à ce qui est exigé sous réserve qu'elles ne soient pas contraires à la réglementation et qu'elles n'introduisent pas d'ambiguïté.

La possibilité d'avoir des registres informatiques est envisageable mais dans ce cas, des procédures particulières de confidentialité, de sauvegarde et d'accessibilité pour la surveillance, devront être mises en place et validées dans le cadre de l'étude du dossier d'installateur ou de vérificateur.

16 TARIFS DES VÉRIFICATIONS

Les tarifs pratiqués par les réparateurs, les installateurs ou par les vérificateurs agréés sont libres, aucune taxe ou redevance par instrument n'est à facturer au client pour reverser à l'État, au titre de la réglementation de la métrologie légale.

Fait à Paris, le 12 novembre 2001

FORMATION

LE MULTIPLEXAGE

Utilisation d'un dispositif permettant de transmettre plusieurs communications : télégraphiques, téléphoniques, radio-téléphoniques, ou signaux numériques à partir d'une seule voie de transmission.

Le 4 décembre 2001, sous la conduite de Jacques Séchépine et Guy Lazard, une délégation représentative du GNESA s'est rendue chez Ancey Electronique à l'invitation de Stéphane Sorlin et d'André Perrot pour évoquer les différents modules de formation nécessaires à une acquisition des données techniques de demain.

